

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.33 Formation des administrateurs des milieux côtiers et marins

RECONNAISSANT que l'UICN a instauré une politique visant à créer un réseau mondial représentatif d'aires protégées marines, conformément à la Recommandation 17.38 de la 17^e session de l'Assemblée générale;

CONSCIENTE que la création d'aires protégées marines et d'autres mesures de protection portant sur des zones représentatives de milieux côtiers et marins n'ont que peu de valeur si de telles zones ne sont pas gérées et si les mesures ne sont pas appliquées à perpétuité;

CONSCIENTE EN OUTRE que la gestion du milieu marin exige des techniciens spécialisés;

PREOCCUPEE par le petit nombre de programmes établis pour créer et maintenir des programmes de formation appropriés, distillant les connaissances et le savoir-faire spécialisés, nécessaires pour la gestion du milieu marin;

RECONNAISSANT et APPUYANT les programmes de formation existants destinés aux scientifiques marins, notamment le Programme des sciences de la mer de l'UNESCO, la Commission océanographique intergouvernementale, le Comité scientifique de recherche océanographique et les programmes nationaux;

RECONNAISSANT que quelques initiatives de formation ont été incorporées dans des programmes du Centre d'activités du PNUE pour les régions marines et côtières;

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

1. INVITE les gouvernements nationaux, les organismes internationaux et la communauté non gouvernementale s'intéressant aux utilisations des ressources et de l'environnement marins à:
 - a. mettre en œuvre des Stratégies de formation intégrées, afin d'aider les administrateurs à assurer la protection des milieux côtiers et marins de la planète, en mettant à leur disposition une expertise dans les domaines de la formation, de la gestion, de la surveillance, du suivi, de la mise en œuvre et de l'entretien à tous les niveaux utiles **A** la réalisation de l'ensemble des objectifs de la conservation marine et des aires protégées marines;
 - b. établir et appuyer des réseaux permettant aux administrateurs et aux moniteurs spécialisés dans la conservation marine de partager leur expertise et de s'apporter un appui mutuel en matière de formation du personnel;
 - c. établir des accords logistiques et financiers pour la conservation du milieu marin, afin de garantir une formation initiale et continue au personnel administratif;
2. RECOMMANDE à tous les gouvernements ainsi qu'à la FAO, au PNUE, à l'UNESCO, à l'organisation maritime internationale (OMI), à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et à d'autres organisations appropriées:
 - a. d'adopter l'objectif suivant:

"Garantir que toutes les aires protégées marines et les projets de conservation pour la protection des milieux côtiers et marins soient gérés par du personnel spécialisé, ayant suivi la formation exigée pour l'accomplissement de ces tâches";
 - b. que, pour réaliser cet objectif, les organisations gouvernementales côtières et marines engagées, au strict minimum, un pourcent du budget consacrent aux salaires;
 - c. que tout gouvernement national et la communauté internationale établissent un mécanisme de

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

coopération visant à fournir les installations et les programmes nécessaires à la formation initiale et continue du personnel chargé de la conservation marine, en tant qu'élément intégral et permanent de la conservation et de la gestion marine;

d. que le programme de formation ait les objectifs suivants:

i. garantir que les personnes responsables de l'encadrement politique et de la supervision de la gestion des projets de conservation marine connaissent:

- la nature des systèmes marins;
- la nature de l'utilisation et des impacts humains sur ces systèmes;
- les techniques de planification et de gestion;
- les exigences juridiques et techniques pour l'application de la législation;
- les exigences techniques pour la supervision des programmes de surveillance continue;
- les exigences techniques pour la supervision des programmes d'éducation et de sensibilisation du public;
- les exigences techniques pour l'utilisation et l'entretien de l'équipement;

ii. garantir que les personnes participant à la supervision des activités du personnel de terrain connaissent:

- la nature des systèmes marins;
- la nature de l'utilisation et des impacts humains sur ces systèmes ;

et qu'elles aient une connaissance suffisamment approfondie pour pouvoir:

- programmer le travail du personnel de terrain chargé de la gestion;
- superviser le personnel chargé de la sensibilisation et de l'éducation du public **A** la gestion du milieu marin et participer à ces activités;
- superviser la surveillance et l'application des règlements;
- superviser l'application des procédures habituelles de surveillance continue;
- superviser l'acquisition, l'utilisation appropriée et l'entretien de l'équipement nécessaire à la gestion;
- s'assurer que le personnel chargé de la gestion sur le terrain comprendra le but de la gestion et acquerra, appliquera et concevra les techniques de base lui permettant de s'acquitter des tâches qui lui auront été assignées;

iii. veiller à ce que le personnel de terrain ait des connaissances suffisamment approfondies pour:

- expliquer aux utilisateurs le but de la gestion et de la réglementation;
- observer et faire rapport sur l'utilisation de l'aire **gérée** et sur les violations des règlements;
- prendre des mesures pour faire appliquer les règlements;
- utiliser l'équipement avec compétence et en toute sécurité;
- appuyer les projets de planification et de surveillance continue;
- prendre ou appuyer des mesures d'urgence en cas de menace à l'environnement, **A** la vie humaine ou à la sécurité.